Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_047-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°2026_047

11) Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Exterieure (TLPE) - année 2027

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **22 juin 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Mohamed HIRECH, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Emilie RIDOUX (donne pouvoir à M. Mikaël NIZAN), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à Mme Martine PELLE)

Absent·e·s : /

M. Mohamed HIRECH remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 28
Nombre de conseillers votants	: 35

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_047-DE

FINANCES

11) Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Exterieure (TLPE) - année 2027

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Le Conseil municipal, par délibération du 30 juin 2025, a fixé les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicables en 2026.

Pour 2027, les tarifs maximaux sont indexés sur l'inflation. L'arrêté du 9 mars 2026, publié au JO du 18 mars 2026, définit les grilles des tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2027.

Il est rappelé que les tarifs ont fait l'objet d'une majoration facultative, compte tenu de l'appartenance de le Ville à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants, en vertu de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services.

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2027 :
- De revaloriser les tarifs, en les indexant sur l'inflation,
- De poursuivre les dispositions antérieures :
 - Exonération des enseignes, autre que scellées au sol, lorsque leur surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m²,
 - Réfaction de 50% du tarif, pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R2333-10 à R2333-17,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment les articles L.454-39 à L.454-77, fixant les dispositions de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2025/063 du 30 juin 2025, fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté n°CPPE2603073A du 9 mars 2026 du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1er janvier 2027 :

	Enseignes					**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes – procédé non numérique**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes – procédé numérique**	
Superficie	7m²<S≤12m² Hors scellées au sol	7m²<S≤12m² Scellées au sol	12m² <S≤20m²	20m² <S≤50m²	>à 50m²	≤ 50m²	> 50m²	≤ 50m²	> 50m²
Tarif pour 2026/m²/ an	Exonération	24,80 €	24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €
Tarif pour 2027/m²/ an	Exonération	25,00 €	25,00 €	50,10 €	100,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_047-DE

Adopté à la majorité par 34 voix pour et 1 voix contre : Mme LOISEAU

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 02 JUIL. 2026

Pour la Maire,

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Par délégation
Le directeur général adjoint
Emmanuel Buze

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : *02/07/2026*
Publié le : *03/07/2026*

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 045-214501470-20260629-DEL2026_047-DE